News sur le coronavirus: Ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19: règles d'octroi de crédits d'urgence – Plan de sauvetage pour les entreprises subissant des pénuries de liquidités

Les entreprises concernées pourront solliciter auprès de leur banque des crédits de transition à hauteur de 10% maximum de leur chiffre d'affaires annuel, jusqu'à un montant maximum de 20 millions de francs.

Les entreprises individuelles, sociétés de personnes et personnes morales sont notamment éligibles si elles ont leur siège en Suisse, qu'elles ont été créées avant le 1er mars 2020, qu'au moment de la remise de la demande elles ne sont pas en procédure de faillite ou de concordat ou en liquidation et qu'elles subissent de substantielles pertes de chiffre d'affaires en raison de la pandémie de coronavirus.

Lien(s) et téléchargement(s)

- Crédit transitoire COVID-19